

CONTESTATION ET VOIES DE RECOURS

Avec le simulateur des CDF je vérifie le montant de l'aide à laquelle j'ai droit

La CPAM me notifie le montant calculé par la méthode des Caisses. S'il s'agit d'un indu, je reçois une **LRAR**

Le montant correspond à l'aide notifiée par la CPAM

Pas de contestation

L'aide est inférieure à celle calculée par le simulateur

Je conteste

Modèle de courrier de contestation proposé par Les CDF

Délai 2 mois suivant **LRAR**

Contestation de l'indu ou du montant manquant devant la CRA*

Délai 2 mois

Décision de la CRA

Délai 2 mois

Recours contentieux devant la chambre sociale du TJ**

Quel que soit l'objet, dans 99% des cas, la CRA rejette le recours. En effet, les CRA des CPAM, composées exclusivement d'administrateurs de CPAM, suivent systématiquement la décision de la Caisse. Mais on est obligé de passer d'abord par ce recours, autrement la contestation n'est pas recevable devant le tribunal judiciaire

* Commission de Recours Amiable

** Tribunal Judiciaire